



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023
Espace Culturel la Tuilerie - 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOU (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Benoit JIMENEZ introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

Benoit JIMENEZ procède ensuite à l'appel des présents.

Une vidéo de sensibilisation est diffusée en séance : « Bois mort, dendro-micro-habitats et biodiversité »

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 05 décembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 05 décembre 2022 par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 05 décembre 2022, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) transmis au SIAH le 20 janvier 2023,

Considérant les obligations de communication du rapport de la CRC à l'assemblée délibérante lors de la plus proche réunion de ladite assemblée, assortie nécessairement d'un débat, le rapport ayant été transmis aux membres du comité syndical avec la convocation afférente,

Considérant que le SIAH souhaite répondre favorablement aux observations émises par la CRC,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, acte la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du SIAH, dans les conditions réglementaires, lors de la présente Assemblée, valide les actions proposées, autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

B. FINANCES

Rapporteur : Claude TIBI

4. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312.1 et D. 5211-18-1, relatifs aux modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Considérant la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur les orientations de nature budgétaire, en matière de reconquête du milieu naturel, de protection des habitants contre les inondations, de l'assainissement et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Croult-Enghien-Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte de la tenue du débat au sujet du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2023 relatif aux budgets eaux pluviales, GÉMAPI, (M. 57), eaux usées (M. 57) et SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 57), prend acte du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 57), eaux usées (M. 49) et du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 57).

5. Remboursement à un administré des redevances assainissement perçues à tort par le SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Considérant que l'habitation des époux MENU n'est pas raccordable actuellement au réseau d'assainissement collectif, compte tenu de contraintes techniques,

Considérant la nécessité pour le SIAH de rembourser aux époux MENU, les sommes perçues à tort de 2019 à 2022, et acquittées par les administrés au titre des redevances collecte et traitement des eaux usées,

Considérant que le montant total des redevances acquittées de 2019 à 2022, s'élève à 348,98 €,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le remboursement des sommes perçues à tort par le SIAH, au titre des redevances d'assainissement collectif acquittées par les époux MENU de 2019 à 2022, conformément aux factures émises par la SAUR de 2019 à 2022, pour un montant de 348,98 euros, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

6. Sortie de biens de l'état de l'actif - Don à l'association « RAPID » de matériels de l'ancien restaurant administratif du SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Considérant la nécessité de sortir de l'inventaire pour un don à une association des biens suivants :

Budget	Compte	Désignation	n° d'inv.	Date d'acquisition	Durée amortis.	Montant d'acquisition	Amortis. réalisés	Valeur Nette Comptable
Assainissement eaux usées	2188 Autres immobilisations corporelles	Friteuse sans pied 8 litres	990	26/01/2011	5 ans	1 602,64 €	1 602,64 €	0 €
Assainissement eaux usées	2188 Autres immobilisations corporelles	Armoire froide	700	15/09/2009	5 ans	2 816,58 €	2 816,58 €	0 €
Assainissement eaux usées	2188 Autres immobilisations corporelles	Armoire réfrigérée	828	05/01/2010	5 ans	2 643,16 €	2 643,16 €	0 €
Assainissement eaux usées	2188 Autres immobilisations corporelles	Armoire réfrigérée	992	24/03/2011	5 ans	3 061,76 €	3 061,76 €	0 €
Assainissement eaux usées	2184 Mobilier	Grille acier table électrique 2 plaques	1022	02/03/2012	10 ans	3 360,76 €	3 360,76 €	0 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le déclassement et le don des biens listés ci-dessus à l'association RAPID, approuve la sortie de l'inventaire du budget annexe assainissement eaux usées des biens listés ci-dessus, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

C. ASSAINISSEMENT ET GÉMAPI

Rapporteur : Jean-Pierre LECHAPTOIS

7. Signature de la Déclaration sur l'engagement du SIAH pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer (2023-2025),

Vu la déclaration sur l'engagement du SIAH pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau,

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016,

Considérant la volonté du SIAH de s'engager dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

Considérant la volonté du SIAH, dans le cadre de ses compétences, d'adhérer à ce Contrat et de s'engager sur son plan d'actions sur 2023-2025,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la signature de la déclaration sur l'engagement du SIAH pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, et autorise le Président à signer cette déclaration pour engager le SIAH à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

8. Approbation du contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer par le SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le SAGE approuvé par arrêté interpréfectoral n° 2020-15 713 en date du 28 janvier 2020 et de ses documents,

Vu le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer (2023-2025) et ses trois enjeux,

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016,

Considérant que le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

Considérant que le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat,

Considérant que le SIAH propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025,

Considérant que, par cette signature, le SIAH s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'ainsi le SIAH, dans le cadre de ses compétences, souhaite adhérer à ce Contrat et s'engager sur son plan d'actions sur 2023-2025 répondants aux enjeux du Contrat,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025, s'engage à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles le SIAH, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 20 320 000 € HT, autorise le Président à signer le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 et les documents correspondants, approuve les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, et autorise le Président à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

D. SAGE CROULT-CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Rapporteur : Tony FIDAN

9. Approbation du contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer par la structure porteuse du SAGE.

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le SAGE approuvé par arrêté interpréfectoral n° 2020-15 713 en date du 28 janvier 2020 et de ses documents ;

Vu le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer (2023-2025) et ses trois enjeux ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;

Considérant que le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires ;

Considérant que le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat ;

Considérant que le SIAH en tant que structure porteuse du SAGE propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 ;

Considérant que, par cette signature, le SIAH en tant que structure porteuse du SAGE s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025, s'engage à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 430 000 € HT, Autorise le Président à signer le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 et les documents correspondants, approuve les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, et autorise le Président à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

10. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2023 et des frais de fonctionnement afférents.

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront prévus au budget 2023 du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

11. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du second poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2023 et des frais de fonctionnement afférents pour l'animation du contrat eau et climat 2023.

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement d'un animateur « Contrat Eau et Climat » rattaché au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement d'un animateur « Contrat Eau et Climat » rattaché au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront prévus au budget 2023 du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

12. Signature de l'avenant n° 1 au marché public portant sur les prestations intellectuelles pour la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (Marché n° 11-21-53).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2 et son article L. 2194-1-5,

Vu l'avenant n° 1 au marché public relatif à la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (marché n° 11-21-53),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 au marché public relatif à la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (marché n° 11-21-53), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant des prestations du marché de 13,72 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

13. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique,

Vu l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure de négociation,

Vu l'article R. 2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure de négociation,

Vu la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (Courtier-gestionnaire) et CNP ASSURANCES (Assureur),

Vu la délibération n° 2021-96 du Comité Syndical en date du 13 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du Centre Interdépartemental de Gestion),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être au Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve les taux et prestations négociés pour le SIAH du Croult et du Petit Rosne par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL :

- Décès sans franchise ;
- Accident de travail/maladie professionnelle sans franchise ;
- Congé Longue maladie/longue durée, invalidité, disponibilité sans franchise ;
- Maternité/Paternité/Adoption sans franchise ;
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt ;

Pour un taux de prime totale de : 6,34 %.

Pour les agents IRCANTEC :

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident de travail, de service et maladie professionnelle sans franchise ;
- Grave maladie sans franchise ;
- Maternité/Paternité/Adoption sans franchise ;
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt.

Pour un taux de prime totale de : 1,10 %.

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés ;
- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés ;
- De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés ;
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés ;
- De 501 à 2 000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés ;
- Plus de 2 001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés.

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du Centre Interdépartemental de Gestion, s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, autorise le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, et autorise le Président à signer le contrat et tous les actes relatifs à cette adhésion.

14. Mise à jour du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 31 janvier 2023, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 06 février 2023.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- **Marchés publics / Demandes de subvention**

Décision du Président n° 22/083 : Signature du marché public de service avec l'association PLANÈTE SCIENCES relatif à l'animation pédagogique du Vignois pour un montant de 38 500 € HT et pour une durée de 4 mois (Marché n° 02-23-17).

Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2022 et affichée le 02 décembre 2022.

Décision du Président n° 22/085 : Signature de la convention n° 2022-11-60 de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER d'ÎLE-DE-FRANCE.

Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2022 et affichée le 02 décembre 2022.

Décision du Président n° 22/086 : Signature du marché subséquent n° 2 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux des eaux usées de l'Impasse Hoche sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE avec la société CCST pour un montant de 18 900 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2022 et affichée le 02 décembre 2022.

Décision du Président n° 22/087 : Signature du marché public de campagnes de mesures relatif au suivi des impacts des travaux de la station de dépollution avec l'entreprise SGS FRANCE, pour un montant maximal de 31 240,60 € HT et pour une durée d'un an, soit à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2022 et affichée le 02 décembre 2022.

Décision du Président n° 22/088 : Signature du marché public de prestation de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et du de la Marlière sur le territoire de la commune de SARCELLES avec le groupement d'entreprises EGIS EAU (mandataire) / URBAN WATER (cotraitant) pour un montant de 189 500 € HT et une durée de 18 semaines (Opération n° 515A).

Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2022 et affichée le 02 décembre 2022.

Décision du Président n° 22/089 : Signature de l'avenant n° 3 au marché public de prestations de service relatif à l'étude pour l'identification d'une structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer sans augmentation du montant global du marché public et pour une durée de 10 mois (Marché n° 14-19-06).

Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2022 et affichée le 02 décembre 2022.

Décision du Président n° 22/090 : Signature de la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le projet de création d'un collecteur d'eaux usées et la réhabilitation de la collecte des eaux pluviales de l'Impasse du Général Charles de Gaulle sur le territoire de la commune de BOUQUEVAL (Opération n° BOUQ 186).

Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2022 et affichée le 02 décembre 2022.

Décision du Président n° 22/091 : Signature de la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de création d'un collecteur d'eaux usées et la réhabilitation de la collecte des eaux pluviales de l'Impasse du Général Charles de Gaulle sur le territoire de la commune de BOUQUEVAL (Opération n° BOUQ 186).

Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2022 et affichée le 02 décembre 2022.

Décision du Président n° 22/092 : Signature du marché public de services relatif à l'abonnement à la base de données COBAZ portant sur les normes et les textes réglementaires pour un montant de 32 233,16 € HT et pour une durée d'un an (Marché n° 13-22-30).

Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2022 et affichée le 02 décembre 2022.

Décision du Président n° 22/093 : Signature du marché public de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue Jean-François Chalgrin sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE avec l'entreprise BARRIQUAND pour un montant de 63 785,00 € HT et pour une durée de 1,5 semaine d'exécution des travaux (Opération n° GARG 178).

Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2022 et affichée le 04 janvier 2023.

Décision du Président n° 22/094 : Signature du marché public d'assistance et de maintenance du système informatique et des télécommunications du SIAH avec l'entreprise LANETCIE pour un montant maximal annuel de 58 769,48 € HT, soit un montant maximal total de 117 538,96 € HT pour une durée de 2 ans (Marché n° 10-23-37 - Lot 1 maintenance informatique).

Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2022 et affichée le 04 janvier 2023.

Décision du Président n° 22/095 : Signature du marché public d'assistance et de maintenance du système informatique et des télécommunications du SIAH avec l'entreprise LANETCIE pour un montant maximal annuel de 21 700 € HT, soit un montant maximal total de 43 400 € HT pour une durée de 2 ans (Marché n° 10-23-37 - Lot 2 maintenance applicative du logiciel « Osmose »).

Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2022 et affichée le 04 janvier 2023.

Décision du Président n° 22/096 : Signature du marché public d'assistance et de maintenance du système informatique et des télécommunications du SIAH avec l'entreprise LANETCIE pour un montant maximal annuel de 12 955 € HT, soit un montant maximal total de 25 910 € HT pour une durée de 2 ans (Marché n° 10-23-37 - Lot 3 logiciels avec l'entreprise LANETCIE).

Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2022 et affichée le 04 janvier 2023.

Décision du Président n° 22/098 : Signature de l'avenant n° 2 au marché public de fourniture et d'acheminement en électricité des sites du SIAH avec TOTAL DIRECT ENERGIE SA pour un montant maximal annuel de 27 000 € HT, soit une augmentation de + 13,5 % sur le montant maximal du marché, le nouveau montant est de 227 000 € HT (Marché n° 06-20-22).

Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2022 et affichée le 04 janvier 2023.

- **Mutations foncières**

Décision du Président n° 22/084 : Signature d'un acte d'acquisition de parcelles (AI n° 84, 89, 109 et 129) pour un montant global de 13 537 € dans le cadre de l'opération n° 489D sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2022 et affichée le 02 décembre 2022.

Décision du Président n° 22/097 : Signature d'un acte d'acquisition de parcelles (AI n° 101, 125, 140, 142 et 152) pour un montant de 28 314 € dans le cadre de l'opération n° 489D sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2022 et affichée le 04 janvier 2023.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Les comptes rendus des réunions de Bureau figurent en annexe avec également publication sur le site internet du SIAH.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 30 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 27 mars 2023 à 09h00
Le lieu de la réunion sera précisé ultérieurement, dans les délais requis*

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : **13 FEV. 2023**
Affiché le : **13 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org